

Brochure de Convocation et d'Information

Assemblée Générale Mixte

Compagnie Générale de Géophysique-Veritas

Vendredi 3 mai 2013 à 9h30
Centre Eurosites George V
28 avenue George V
75008 Paris

Passion for Geoscience
cgg.com



SOMMAIRE

Invitation à l'Assemblée Générale Mixte 2013.....	3
Comment participer et voter à l'Assemblée Générale Mixte	4
Conditions préalables.....	4
Modalités de participation à l'Assemblée Générale Mixte.....	4
Questions écrites.....	7
Documents mis à la disposition des Actionnaires.....	7
Organes d'administration, de direction et de contrôle au 31 mars 2013.....	8
Conseil d'administration.....	8
Comités du Conseil d'administration	8
Comité Corporate.....	9
Commissaires aux comptes	9
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte.....	10
Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions	12
Texte des projets de résolutions.....	24
Demande d'envoi de documents	41
Informations pratiques et plan d'accès.....	42
Annexe 1 : Plans d'options de souscription d'actions en cours au 31 mars 2013 ...	44
Annexe 2 : Tableaux de synthèse des délégations de compétence et des autorisations financières proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2013 et de l'utilisation de celles en vigueur au cours de l'exercice 2012.....	45

INVITATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 2013

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'administration a le plaisir de vous convier à la prochaine Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de COMPAGNIE GENERALE DE GEOPHYSIQUE – VERITAS (CGGVeritas) qui se tiendra :

**Le vendredi 3 mai 2013
à 9 heures 30
au Centre Eurosites George V,
28 avenue George V, Paris 75008.**

L'Assemblée Générale est un moment clef dans la vie d'une entreprise, vous permettant de vous informer, d'échanger avec l'équipe dirigeante et de prendre part au gouvernement d'entreprise via le vote sur les résolutions qui vous sont soumises.

Vous trouverez dans cette brochure de convocation et d'information toutes les informations utiles et pratiques afin d'y participer.

Dans l'attente de cette rencontre, le Conseil d'administration vous remercie pour votre confiance et votre fidélité au Groupe CGG.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

CONDITIONS PREALABLES

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette Assemblée, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de Commerce, les Actionnaires devront justifier de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour leur compte au 3^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titre. La date limite que constitue le 3^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure sera le 29 avril 2013, à zéro heure, heure de Paris. Seuls les Actionnaires justifiant de cette qualité à cette date, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de Commerce et

rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe du formulaire de vote à distance, de la procuration de vote ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'Actionnaire souhaitant participer à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 3^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

MODALITES DE PARTICIPATION

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée Générale

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à l'Assemblée Générale.

Les Actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale devront faire une demande de carte d'admission indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter :

- En cochant la **case A**, datant et signant le formulaire de vote ci-joint, et
- En l'adressant dans les plus brefs délais :
 - **Concernant les Actionnaires au nominatif** : auprès de BNP PARIBAS Securities Services – Services Assemblées Générales – CTS,

Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex, ou par fax au +33.1.40.14.58.90 ;

- **Concernant les Actionnaires au porteur ou au nominatif administré** : auprès de l'intermédiaire financier chargé de la gestion de leur compte titre afin que ce dernier établisse une attestation de participation justifiant de la qualité d'actionnaire à la date demandée.

La carte d'admission sera adressée au domicile de l'actionnaire nominatif ou au porteur.

Vous ne souhaitez pas assister à l'Assemblée Générale

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout Actionnaire a le choix entre les trois modes de participation mentionnés ci-dessous. Pour cette Assemblée, il n'est pas

prévu de vote par des moyens électroniques de communication et de ce fait, aucun site internet visé à l'article R.225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

1. Désigner un mandataire

Tout Actionnaire peut se faire représenter par un autre Actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix en cochant la **case B** du formulaire de vote.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les Actionnaires nominatifs** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les Actionnaires au porteur ou au nominatif administré** : en envoyant un email à

l'adresse électronique suivante :

paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS, Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 2 mai 2013 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

2. Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Les Actionnaires ont également la possibilité d'adresser à BNP PARIBAS Securities Services - Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex, ou par fax au

+33.1.40.14.58.90, un formulaire de vote sans indication du mandataire, auquel cas, il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'administration (cocher la **case B** du formulaire de vote).

3. Voter à distance

Les Actionnaires ont enfin la possibilité de voter à distance (cocher la **case B** du formulaire de vote). Ceux-ci n'auront plus la

possibilité de participer directement à l'Assemblée ni de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

4. Informations générales

Conformément aux textes en vigueur, il est rappelé que :

- Les Actionnaires désirant obtenir des formules de pouvoirs et de vote à distance ainsi que des cartes d'admission doivent adresser leur demande à BNP PARIBAS Securities Services à l'adresse ci-dessus mentionnée ou par fax au +33.1.40.14.58.90 ;

- Toute demande de formules de pouvoirs et de vote à distance devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège social de la Société, ou de BNP PARIBAS Securities Services à l'adresse ci-dessus mentionnée ou par fax au +33.1.40.14.58.90 6 jours au moins avant la date de l'Assemblée ;

COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

- Le formulaire, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la Société ou au siège de BNP PARIBAS Securities Services au plus tard la veille de la date de l'Assemblée ;
- Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte titres.

Comment remplir le formulaire de vote ?

Pour assister à l'Assemblée :
Cochez la Case A

Pour voter à distance :
Cochez la Case B ici et complétez l'encadré

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
Cochez la Case B ici

Pour désigner un mandataire :
Cochez la Case B ici et indiquez ses coordonnées

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

A. JE VEUX PARTICIPER A CETTE ASSEMBLEE ET DEMANDE UNE CARTE D'ADMISSION : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



COMPAGNIE GENERALE DE GEOPHYSIQUE-VERITAS
Société anonyme au capital de 70 556 890 Euros
Siège Social : Tour Maïne-Montparnasse 75015 PARIS
RCS PARIS 969 202 241

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
Convoquée le 3 mai 2013, à 9h30 à l'auditorium Eurosites George V
28, avenue George V - 75008 PARIS

COMBINED GENERAL MEETING
To be held on May 3rd, 2013 at 9:30 am at auditorium Eurosites George V
28, avenue George V - 75008 PARIS

CADRE RESERVE A LA SOCIETE / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui/Non/No Yes/Abst/Abs	F	Oui/Non/No Yes/Abst/Abs
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A	G	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	B	H	
28	29	30	31	32	33	34	35	36	C	J	
37	38	39	40	41	42	43	44	45	D	K	
									E		

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf -

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (it equivalent to a vote NO)

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale, pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
in order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

2 mai 2013, 16 heures / May 2nd 2013 at 3 pm

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
cf. au verso renvoi (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)

I HEREBY APPOINT (see reverse (4))

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET SIGNER ICI

Indiquez ou vérifiez ici vos nom, prénom et adresse

Date & Signature



A/1 - BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

QUESTIONS ECRITES

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de Commerce, chaque Actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la

Société, par lettre recommandée avec accusé réception au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 26 avril 2013. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce ont été publiés sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.cgg.com, 21 jours avant l'Assemblée, soit le 12 avril 2013.

L'ensemble des documents et renseignements prévus aux articles

L.225-115 et R. 225-83 du Code de Commerce sont tenus à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société, Tour Maine Montparnasse, 33, avenue du Maine, 75015 Paris, depuis la publication de l'avis de convocation et pendant le délai de 15 jours avant l'Assemblée Générale Mixte.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE AU 31 MARS 2013

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Robert BRUNCK

Président du Conseil d'administration

M. Jean-Georges MALCOR
Administrateur et Directeur Général

Mme. Gilberte LOMBARD
Administrateur*

M. Olivier APPERT
Administrateur

Mme. Hilde MYRBERG
Administrateur*

M. Loren CARROLL
Administrateur*

M. Robert SEMMENS
Administrateur

M. Rémi DORVAL
Administrateur*

Mme. Kathleen SENDALL
Administrateur*

M. Jean DUNAND
Administrateur*

M. Daniel VALOT
Administrateur

Mme Agnès LEMARCHAND
Administrateur*

M. Terence YOUNG
Administrateur*

* *Administrateurs indépendants*

LES COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité de Rémunération et Nomination

- M. Rémi DORVAL (Président)*
- M. Olivier APPERT
- Mme. Agnès LEMARCHAND*
- Mme. Hilde MYRBERG*
- M. Robert SEMMENS

Comité Stratégique

- M. Robert BRUNCK (Président)
- M. Olivier APPERT
- M. Robert SEMMENS
- M. Daniel VALOT

Comité d'Audit

- M. Jean DUNAND (Président)*
- M. Loren CARROLL*
- M. Rémi DORVAL*
- Mme. Gilberte LOMBARD*
- M. Daniel VALOT

Comité Technologique

- M. Robert BRUNCK (Président)
- M. Rémi DORVAL*
- Mme Hilde MYRBERG*
- Mme. Kathleen SENDALL*
- M. Terence YOUNG*

Comité HSE/Développement durable

- Mme. Kathleen SENDALL (Président)*
- Mme. Agnès LEMARCHAND*
- M. Daniel VALOT
- M. Terence YOUNG*

* *Administrateurs indépendants*

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE AU 31 MARS 2013

LE COMITE CORPORATE

M. Jean-Georges MALCOR

Directeur Général
SEVP, Division Acquisition

M. Stéphane-Paul FRYDMAN

Directeur Général Délégué,
SEVP, Fonction Finance

M. Pascal ROUILLER

Directeur Général Délégué,
SEVP, Division Equipement

M. Benoit RIBADEAU-DUMAS

SEVP Adjoint,
Division Acquisition

Mme. Sophie ZURQUIYAH

SEVP,
Division Géologie, Géophysique & Réservoir

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young

Tour First – 1 place des Saisons
TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex
Représenté par M. Pierre Jouanne et
M. Laurent Vitse

Mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
Représenté par M. Xavier Charton et M.
Jean-Marc Deslandes

Commissaires aux comptes suppléants

Auditex

Tour First – 1 place des Saisons
TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex

M. Patrick de Cambourg

1, rue André Colledeboeuf
75 016 Paris

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- ✓ Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012 ;
- ✓ Affectation du résultat ;
- ✓ Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012 ;
- ✓ Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Loren CARROLL ;
- ✓ Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Terence YOUNG ;
- ✓ Ratification de la cooptation de Madame Agnès LEMARCHAND ;
- ✓ Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Agnès LEMARCHAND ;
- ✓ Renouvellement du mandat d'Ernst & Young, Commissaire aux comptes titulaire ;
- ✓ Renouvellement du mandat de Mazars, Commissaire aux comptes titulaire ;
- ✓ Renouvellement du mandat d'Auditex, Commissaire aux comptes suppléant ;
- ✓ Renouvellement du mandat de Patrick de Cambourg, Commissaire aux comptes suppléant ;
- ✓ Fixation du montant des jetons de présence attribués au Conseil d'administration pour l'exercice 2013 ;
- ✓ Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société ;
- ✓ Approbation des conventions et engagements financiers visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- ✓ Approbation des conventions et engagements liés à la rémunération des mandataires sociaux visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- ✓ Approbation de la convention réglementée visée à l'article L.225-42-1 du Code de Commerce entre la Société et Monsieur Jean-Georges MALCOR.

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- ✓ Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes ;
- ✓ Modification de la dénomination sociale de la Société ;
- ✓ Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- ✓ Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription à réaliser exclusivement par voie de placement privé ;

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

- ✓ Autorisation donnée au Conseil d'administration de déterminer le prix d'émission en cas de suppression du droit préférentiel de souscription conformément aux 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, dans la limite annuelle de 10% du capital social ;
- ✓ Délégation donnée au Conseil d'administration afin d'augmenter le nombre de titres émis en vertu des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions ;
- ✓ Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- ✓ Autorisation donnée au Conseil d'administration afin d'augmenter le capital social dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature ;
- ✓ Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise ;
- ✓ Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés de la Société et aux salariés des sociétés liées à la Société (à l'exception des mandataires sociaux et des autres membres du Comité Corporate de la Société) ;
- ✓ Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux et aux autres membres du Comité Corporate de la Société ;
- ✓ Autorisation et délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions achetées dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions ;
- ✓ Délégation de compétence en vue de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ;
- ✓ Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

L'avis de réunion comportant le texte du projet de résolutions soumis à cette Assemblée a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 25 mars 2013, bulletin n°36.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Approbation des comptes sociaux de la société-mère CGG Veritas SA

La **1^{ère} résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de CGG Veritas SA. Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que leurs annexes et le rapport de gestion (mis en ligne sur le site internet de la société www.cgg.com et disponible sur demande auprès de la Société) ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 27 février 2013, en application de l'article L.232-1 du Code de Commerce.

Le Groupe CGG est composé de la société-mère CGG Veritas SA et de ses filiales opérationnelles. Les activités de la société-

mère, en dehors des domaines de la stratégie et de la définition des politiques du Groupe, consistent principalement en un rôle d'animation opérationnelle et financière du Groupe, de détention des filiales opérationnelles et de leur contrôle (activités de 'holding').

L'exercice 2012 se solde par un bénéfice net de 149 612 367,74€.

Les comptes sociaux de la Société sont commentés au paragraphe 2 du rapport de gestion.

Affectation du résultat de la société-mère CGG Veritas SA

La **2^{ème} résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat de CGG Veritas SA indiqué dans la 1^{ère} résolution. Nous vous proposons d'imputer le bénéfice de 149 612 367,74€ en report à nouveau. Après imputation de ce bénéfice, le compte

"Report à Nouveau" aura un solde positif de 605 177 067,61€.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 exercices précédents.

Approbation des comptes consolidés du Groupe CGG

La **3^{ème} résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés du Groupe CGG se soldant par un bénéfice net consolidé de 91,4 millions de dollars US. Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que leurs annexes et le rapport de gestion ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 27 février 2013,

en application de l'article L.232-1 du Code de Commerce.

Les comptes consolidés du Groupe sont commentés au paragraphe 2 du rapport de gestion.

Renouvellements de mandat d'Administrateur

La **4^{ème} résolution** a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Loren Carroll.

Monsieur Carroll est administrateur de la Société depuis le 12 janvier 2007 et est également Membre du Comité d'Audit de la Société. Il détient 500 ADS de la Société.

Au cours de sa séance du 27 février 2013, le Conseil d'administration a confirmé que, conformément au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par

l'AFEP-MEDEF, Monsieur Carroll n'entretenait aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société ou son Groupe, qui pourrait compromettre sa liberté de jugement et pouvait donc être qualifié d'administrateur indépendant.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de Monsieur Carroll pour une durée de 4 ans.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Une biographie de Monsieur Loren Carroll est présentée ci-dessous :

Monsieur Carroll est né le 31 août 1943. Il est titulaire d'un *Bachelor of Science* – Comptabilité de l'Université de l'Etat de Californie.

Il est entré chez Smith International en décembre 1984 en tant que Vice-président et Directeur Financier. En janvier 1988, il a été nommé Vice-Président Exécutif et Directeur Financier de Smith International et a occupé ce poste jusqu'en mars 1989. En 1992, il est retourné chez Smith International en tant que Vice-Président Exécutif et Directeur Financier. Jusqu'à son départ en retraite en avril 2006, il était Président-Directeur Général de M-I Swaco LLC ainsi que Vice-Président Exécutif de Smith International, Inc., qui détenait 60 % du capital de M-I Swaco. M. CARROLL est actuellement consultant en finance et en stratégie.

Les autres mandats de Monsieur Loren Carroll sont les suivants :

Mandats au sein du Groupe : Aucun

Fonctions et Mandats hors Groupe :

Sociétés étrangères :

- Administrateur, membre du comité des rémunérations, membre du comité d'audit, Président du comité des nominations et de gouvernance de Forest Oli Corporation, USA (*société cotée sur le New York Stock Exchange*)
- Administrateur référent, membre du comité des rémunérations, Président du comité de nomination et de gouvernance de KBR Inc., USA (*société cotée sur le New York Stock Exchange*)

La **5^{ème} résolution** a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Terence Young.

Monsieur Young est administrateur de la Société depuis le 12 janvier 2007. Il est également Membre du Comité Technologique et du Comité Hygiène, Sécurité, Environnement & Développement Durable de la Société. Il détient 500 ADS de la Société.

Au cours de sa séance du 27 février 2013, le Conseil d'administration a confirmé que, conformément au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP-MEDEF, Monsieur Young n'entretenait aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société ou son Groupe, qui pourrait compromettre sa liberté de jugement et pouvait donc être qualifié d'administrateur indépendant.

Le Conseil d'administration propose que le mandat de Monsieur Terence Young soit renouvelé pour une période de 4 ans.

Une biographie de Monsieur Terence Young est présentée ci-dessous :

Monsieur Young est né le 28 août 1946. Il est diplômé de l'École des Mines du Colorado.

Il a d'abord été pilote et instructeur de vol de la marine américaine de 1969 à 1974, puis, de 1979 à 1982, il a été professeur assistant en géophysique à l'École des Mines du Colorado. De 1982 à 1983 il a été en charge des recherches géophysiques à la Compagnie Générale de Géophysique à Denver. De 1983 à 2000, il a occupé plusieurs postes chez Mobil Research and Development Corporation, le dernier étant celui de professeur à l'*Institute for Statistics and its Applications* de l'Université Carnegie Mellon. Depuis 2000, M. Young est Doyen du Département de géophysique de l'École des Mines du Colorado.

Monsieur Terence Young n'exerce aucun autre mandat au sein du Groupe ou en dehors.

Les **6^{ème} et 7^{ème} résolutions** ont pour objet la ratification et le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Agnès Lemarchand. Elle détient 500 actions de la Société.

Madame Lemarchand est administrateur de la Société depuis le 21 septembre 2012. Elle a été nommée pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur David Work. Madame Lemarchand est également membre du Comité de Rémunération et de Nomination et du Comité Hygiène, Sécurité, Environnement & Développement Durable de la Société.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Au cours de sa séance du 27 février 2013, le Conseil d'administration a confirmé que, conformément au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP-MEDEF, Madame Lemarchand n'entretenait aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société ou son Groupe, qui pourrait compromettre sa liberté de jugement et pouvait donc être qualifiée d'administrateur indépendant.

Le Conseil d'administration propose que le mandat de Madame Agnès Lemarchand soit renouvelé pour une période de 4 ans.

Une biographie de Madame Agnès Lemarchand est présentée ci-dessous :

Madame Lemarchand est née le 29 décembre 1954. Elle est diplômée est diplômée de l'École Nationale Supérieure de Chimie de Paris, du MIT et de l'INSEAD.

Elle a commencé sa carrière en tant qu'ingénieur de développement puis responsable de production au sein de Rhône-Poulenc Secteur Santé. En 1986, elle est nommée directeur général de l'Industrie Biologique Française, filiale du groupe Rhône-Poulenc. En 1992 elle rejoint le groupe Ciments Français en tant que Président Directeur Général de Prodical, société de la Branche Charges Minérales du Groupe. En 1997, elle intègre le groupe Lafarge en qualité de directeur stratégie de la branche matériaux de spécialités. De 1999 à 2004, elle est Président Directeur Général de Lafarge Chaux. A partir de 2005 elle prend la direction générale de Steetley Dolomite Limited, entreprise anglaise créée à la suite du rachat avec les salariés clés des activités chaux anglaises du groupe Lafarge. Elle en est actuellement le président exécutif.

Les autres mandats de Madame Agnès Lemarchand sont les suivants :

Mandats au sein du Groupe : Aucun

Fonctions et Mandats hors Groupe :

Sociétés Françaises :

- Membre du conseil de surveillance, membre du comité des nominations et rémunérations, membre du comité stratégique d'Areva (*société cotée sur Euronext Paris*)
- Membre du conseil de surveillance, membre du comité des nominations et rémunérations, membre du comité stratégique de Mersen (ex Carbone Lorraine) (*société cotée sur Euronext Paris*)
- Membre du conseil de surveillance, représentant le Fonds Stratégique d'Investissement, membre du comité d'audit, membre du comité des rémunérations de SICLAE
- Membre du Conseil Economique et Social et Environnemental (section des activités économiques)

Sociétés étrangères :

- Président exécutif de Steetley Dolomite Limited (Royaume Uni)

Si la nomination de ces trois administrateurs est approuvée par l'Assemblée Générale, et compte tenu de l'arrivée à expiration du mandat de M. Jean Dunand, le Conseil d'administration sera composé des 12 membres suivants, dont 7 administrateurs indépendants :

- Robert Brunck,
- Jean-Georges Malcor,
- Olivier Appert,
- Loren Carroll*,
- Rémi Dorval*,
- Agnès Lemarchand*,
- Gilberte Lombard*,
- Hilde Myrberg*,
- Kathleen Sendall*,
- Robert Semmens,
- Daniel Valot,
- Terence Young*.

* *Administrateurs indépendants*

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Renouvellement des commissaires aux comptes titulaires et suppléants

Les **8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions** ont pour objet le renouvellement, pour une durée de 6 exercices, des mandats :

- des commissaires aux comptes titulaires : Ernst & Young et Mazars, et
- des commissaires aux comptes suppléants : Auditex et M. Patrick de Cambourg.

Jetons de présence

Au titre de la **12^{ème} résolution**, nous soumettons à votre approbation le montant de l'enveloppe des jetons de présence pour l'exercice 2013 qui reste identique à celui approuvé par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour l'exercice 2012. Le montant est donc maintenu à 730 000€, dont 120 000€ sont réservés à une indemnité spéciale pour les Administrateurs non-résidents et 30 000€ pour les membres du Comité d'Audit.

Nous vous rappelons que la répartition des jetons de présence est effectuée selon les modalités suivantes qui, elles aussi, restent inchangées :

- ✓ Une allocation de base de 580 000€ pour l'ensemble des administrateurs percevant des jetons, composée d'une partie fixe (2/3, soit 386 666€) et d'une partie variable (1/3, soit 193 333€) liée à la présence, et
- ✓ Une allocation forfaitaire supplémentaire de 150 000€, dont 120 000€ pour les

Administrateurs étrangers et 30 000€ pour les membres du Comité d'Audit répartis de la façon suivante :

- 20 000€ à chaque Administrateur résidant hors France, soit un total à verser de 120 000€ ;
- 10 000€ pour le Président du Comité d'Audit;
- 5 000€ à chaque autre membre du Comité d'Audit, soit un total à verser de 20 000€.

Le montant brut versé à chacun des Administrateurs par la Société et/ou une de ses filiales au titre des deux derniers exercices figure au paragraphe 13.3 du rapport de gestion.

Enfin, il est précisé que Messieurs Brunck et Malcor, respectivement Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société, ne perçoivent pas de jetons de présence.

Autorisation de rachat d'actions

La **13^{ème} résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à procéder au rachat de ses propres titres dans la limite de 10% du nombre total des actions composant son capital social (soit, à titre indicatif, 16 839 222 actions restant à acquérir, sur la base du capital social au 31 décembre 2012, compte tenu des 800 000 actions déjà détenues par la Société à cette date). Cette autorisation annulerait et remplacerait celle donnée précédemment lors de l'Assemblée Générale du 10 mai 2012 et serait accordée pour une durée de 18 mois. Cette nouvelle autorisation fixe le prix minimum d'achat à 40€, identique à celui de la précédente autorisation consentie le 10 mai 2012. L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique.

Les objectifs principaux pour ce nouveau programme sont les suivants:

- Animation du marché des actions au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de l'AMAFI,
- Remise d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social,
- Remise d'actions à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital de la Société,

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

- Attribution d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, notamment au titre d'options d'achat,
- Attribution gratuite d'actions à des salariés ou mandataires sociaux, notamment dans le cadre de plans d'intéressement en actions. Ces plans annuels ne pourraient représenter plus de 0,21 % du capital social pour l'ensemble des salariés et mandataires sociaux, ni plus de 0,02% du capital social pour les seuls membres du Comité Corporate (en ce-compris les mandataires sociaux). Ces plans, non dilutifs pour les Actionnaires, seraient soumis, en outre, à la réalisation de conditions de présence et de performance cumulatives, évaluées sur une période de 3 ans, sans période d'acquisition intermédiaire. Ces plans de performance seront assis notamment sur un objectif de rentabilité des capitaux employés et un objectif de structure de bilan. Les actions seront attribuées en dehors du régime de faveur de l'article L.225-197-1 du Code de Commerce de façon à permettre l'application d'une politique de rémunération long terme globalement harmonisée (alignement entre les bénéficiaires français et les étrangers) tout en favorisant un alignement d'intérêts avec les actionnaires. Notre Groupe s'est en effet largement internationalisé en 2006 ;
- Annulation d'actions par voie de réduction de capital, sous réserve d'une décision ou d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire.

Conventions règlementées

La **14^{ème} résolution** concerne les conventions financières visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce sur les conventions règlementées conclues entre le 1^{er} janvier 2012 et le 27 février 2013 ainsi que le rapport spécial des commissaires aux comptes (mis en ligne sur le site internet de la société www.cgg.com et disponible sur demande auprès de la Société) qui leur est consacré et qui inclut également les conventions autorisées lors des exercices antérieurs et ayant continué de poursuivre leurs effets en 2012. Ces conventions concernent principalement les contrats liés au financement de l'acquisition de la Division Géoscience de la société Fugro NV.

1. Mise en place d'un contrat de prêt relais d'un montant maximum de 700 000 000€ dans le cadre de l'acquisition de la Division Géoscience du groupe Fugro et mise en place de garanties des obligations de la Société aux termes du contrat de prêt par l'ensemble de ses filiales (actuelles ou futures) garantes des obligations de la Société aux termes des "9½% Senior Notes due 2016", "7¾% Senior Notes due 2017" et "6½% Senior Notes due 2021"

Mandataires sociaux de la Société concernés par cette convention :

- Stéphane-Paul Frydman, Directeur Général Délégué de la Société et administrateur de CGGVeritas Holding (U.S.) Inc. ;

- Pascal Rouiller, Directeur Général Délégué de la Société et Président du Conseil d'administration de Sercel Australia Pty. Ltd., administrateur et Président de Sercel Canada Ltd., administrateur et Directeur Général de Sercel Inc. et Vice-Président de Sercel-GRC Corp.

Il a été décidé que ce contrat de prêt ne serait finalement pas mis en place et qu'un contrat de prêt conclu directement avec la société Fugro NV lui serait substitué.

2. Demandes de consentements au titre des Conventions de Crédits Française et US et autorisation de l'avenant à la Convention de Crédit Française

Mandataires sociaux de la Société concernés par cette convention :

- Stéphane-Paul Frydman, Directeur Général Délégué de la Société et administrateur de CGGVeritas Holding (U.S.) Inc. ;
- Pascal Rouiller, Directeur Général Délégué de la Société et Président du Conseil d'administration de Sercel Australia Pty. Ltd., administrateur et Président de Sercel Canada Ltd., administrateur et Directeur Général de Sercel Inc. et Vice-Président de Sercel-GRC Corp.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Le consentement au titre de la Convention de Crédit US a été donné le 11 décembre 2012 et l'avenant à la Convention de Crédit Française a été signé le 21 décembre 2012.

3. Conclusion d'un contrat de prêt avec Fugro NV d'un montant maximum de 335 000 000€ et mise en place de garanties des obligations de la Société aux termes du contrat de prêt par l'ensemble de ses filiales (actuelles ou futures) garantes des obligations de la Société aux termes des "9½% Senior Notes due 2016", "7¾% Senior Notes due 2017" et "6½% Senior Notes due 2021"

Mandataires sociaux de la Société concernés par cette convention :

- Stéphane-Paul Frydman, Directeur Général Délégué de la Société et administrateur de CGGVeritas Holding (U.S.) Inc. ;
- Pascal Rouiller, Directeur Général Délégué de la Société et Président du Conseil d'administration de Sercel Australia Pty. Ltd., administrateur et Président de Sercel Canada Ltd., administrateur et Directeur Général de Sercel Inc. et Vice-Président de Sercel-GRC Corp.

Le contrat de prêt a été signé le 31 janvier 2013.

4. Contrat d'Emission (« Warrant agreement ») entre Fugro Consultant International, CGG Veritas SA et Seabed Geosolutions BV

Le contrat d'émission stipule l'octroi par Seabed Geosolutions B.V. d'un bon de souscription (*warrant*) au bénéfice de Fugro dont l'exercice permettrait à Fugro de souscrire à de nouvelles actions au sein de Seabed Geosolutions B.V. (aboutissant, par voie de conséquence, à diluer corrélativement la participation de la Société au sein de Seabed Geosolutions B.V.). Le bon ne sera exerçable qu'en cas de survenance d'un Cas de Défaut conformément aux termes du contrat de prêt mentionné au paragraphe 3 ci-dessus.

Mandataire social de la Société concernés par cette convention :

- Jean-Georges Malcor, Directeur Général et administrateur de la Société et également administrateur de Seabed Geosolutions B.V.

Le contrat d'émission a été signé le 16 février 2013.

5. Apport de l'ensemble des titres détenus par CGG Veritas SA dans CGGVeritas Services (Norway) AS à Seabed Geosolutions BV

Mandataires sociaux de la Société concernés par cette convention :

- Jean-Georges Malcor, Directeur Général et administrateur de la Société et également administrateur de Seabed Geosolutions B.V.

Le contrat d'apport a été signé le 16 février 2013.

6. Avenant au contrat de prêt conclu le 31 janvier 2013 avec la société Fugro NV (voir paragraphe 3)

Mandataires sociaux de la Société concernés par cette convention :

- Stéphane-Paul Frydman, Directeur Général Délégué de la Société et administrateur de CGGVeritas Holding (U.S.) Inc. ;
- Pascal Rouiller, Directeur Général Délégué de la Société et Président du Conseil d'administration de Sercel Australia Pty. Ltd., administrateur et Président de Sercel Canada Ltd., administrateur et Directeur Général de Sercel Inc. et Vice-Président de Sercel-GRC Corp.

Cet avenant a été signé le 15 mars 2013.

La **15^{ème} résolution** concerne les nouvelles conventions liées à la rémunération des mandataires sociaux, visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce sur les conventions réglementées, conclues entre le 1^{er} janvier 2012 et le 27 février 2013 ainsi que le rapport spécial des commissaires aux comptes (mis en ligne sur le site internet de la société www.cgg.com et disponible sur demande auprès de la Société) incluant également les conventions autorisées lors des exercices antérieurs et ayant continué de poursuivre leurs effets en 2012. L'objet de cette résolution est d'approuver ces nouvelles conventions ainsi que le rapport spécial des commissaires aux comptes qui leur est consacré.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Ces conventions sont les suivantes :

1. Application à Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif

Le Conseil d'administration du 29 février 2012 a autorisé l'application du régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif mis en place au 1^{er} janvier 2005 au profit notamment du Comité Exécutif du Groupe, à Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller selon les mêmes modalités que pour les autres bénéficiaires.

Cette convention a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2012.

Ce plan est décrit au paragraphe 14.8 du rapport de gestion.

2. Application au profit de Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller du bénéfice du régime de prévoyance générale obligatoire entre CGG Veritas SA et SWISS LIFE

Le Conseil d'administration du 29 février 2012 a autorisé l'application du régime de prévoyance générale obligatoire, conclu entre la Société et SWISS LIFE, et applicable à l'ensemble des salariés, à Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller, selon les mêmes modalités que pour les salariés du Groupe.

Cette convention a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2012.

3. Avantages consentis à Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller en cas de départ du Groupe

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce, le Conseil d'administration, dans sa séance du 29 février 2012, a approuvé, selon la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, les dispositions des lettres de protection respective de Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller (ci-après "les Bénéficiaires") relatives au versement d'une indemnité contractuelle de rupture en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

Le montant de l'indemnité contractuelle de rupture est fixé à la différence entre :

- (i) un montant brut égal à 200% de la rémunération fixe versée par la Société au cours de douze mois précédent leur date de départ auquel s'ajoute la moyenne de la rémunération variable versée par la Société aux Bénéficiaires sur la période de 36 mois précédant leur date de départ (ci-après la "Rémunération annuelle de référence"), et
- (ii) toutes sommes auxquelles les Bénéficiaires pourraient prétendre du fait de leur départ du Groupe, en particulier, l'indemnité susceptible d'être versée au titre de leur engagement de non concurrence.

Le montant total de l'indemnité spéciale de rupture est donc plafonné à 200% de la Rémunération annuelle de référence.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, le versement de l'indemnité contractuelle de rupture est soumis à la réalisation des conditions de performance suivantes appréciée au regard des performances de la Société :

- La moyenne, du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service SectorSM (OSXSM), au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ des Bénéficiaires doit être au moins égal aux deux-tiers de la moyenne du même ratio 4 ans auparavant ;
- La moyenne, du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120, au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ des Bénéficiaires doit être au moins égal aux deux-tiers de la moyenne du même ratio 4 ans auparavant ;
- La moyenne de marge d'EBITDAS au cours des 4 années précédant la date de départ des Bénéficiaires doit être supérieure à 25%.

Le paiement de l'intégralité du montant de l'indemnité est subordonné à la réalisation de 2 conditions sur 3. Dans l'hypothèse où une seule condition serait remplie, les Bénéficiaires n'auraient alors droit qu'à 50% de ce montant.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Ces conventions ont été ratifiées par l'Assemblée Générale du 10 mai 2012.

4. Engagement de non-concurrence entre la Société et Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller

Le Conseil d'administration a approuvé la conclusion d'un engagement de non-concurrence entre la Société et Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller.

En contrepartie de cet engagement d'une durée de 18 mois à compter de leur date de départ du Groupe, Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller recevraient une rémunération correspondant à 100% de leur rémunération annuelle de référence telle que définie par leur lettre de protection. Ce montant est inclus dans le plafond de 200% fixé dans l'accord relatif à l'indemnité de rupture décrit ci-dessus.

Ces conventions ont été ratifiées par l'Assemblée Générale du 10 mai 2012.

La **16^{ème} résolution** concerne la convention conclue entre la Société et Monsieur Jean-Georges Malcor, Directeur Général, relative au versement d'une indemnité contractuelle de rupture en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Le Conseil d'administration du 10 mai 2012 a renouvelé le mandat de Directeur Général de Jean-Georges Malcor pour une durée de 2 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013. Dans ce cadre, le Conseil d'administration a procédé au renouvellement des avantages consentis à M. Jean-Georges Malcor en cas de cessation de son mandat social aux mêmes conditions que les avantages existants ratifiés par l'Assemblée Générale du 10 mai 2012. Ces avantages sont décrits au paragraphe 14.3.1 du rapport de gestion.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, ces avantages doivent être soumis à la ratification de la présente assemblée à la suite du renouvellement du mandat de Directeur Général de M. Malcor.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Changement de dénomination sociale de la Société

Le 31 janvier dernier, simultanément à l'annonce de la clôture de l'acquisition de la Division Géoscience de Fugro, le Groupe a annoncé qu'il procédait à la simplification de sa marque en CGG. Ce nouveau nom pour le Groupe est international, simple à prononcer et reconnu par l'industrie. Ce changement de marque a été effectif immédiatement.

En outre, le 1^{er} février 2013, le nouveau et unique symbole boursier de la Société sur Euronext Paris SA et sur le New York Stock Exchange est « CGG ».

Le logo, très reconnaissable et apprécié, a été également modernisé pour mieux refléter la position de leader technologique de CGG dans son marché.

Dans ce contexte, nous soumettons donc à votre approbation le changement de la dénomination sociale de la Société qui est actuellement « Compagnie Générale de Géophysique-Veritas » en « CGG » (**17^{ème} résolution**).

Délégations et autorisations financières

Les **résolutions 18 à 24 et la 29^{ème} résolution** ont pour objet de mettre en place les délégations permettant au Conseil d'administration de disposer d'un ensemble d'autorisations lui donnant la possibilité, le cas échéant, de réunir rapidement les moyens financiers nécessaires pour lui permettre de faire face aux besoins éventuels liés à son développement ultérieur et/ou aux opportunités de croissance externe.

Ces autorisations lui permettront d'augmenter le capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

- Augmentation de capital avec maintien ou sans droit préférentiel de souscription

La **18^{ème} résolution** a pour objet de donner au Conseil d'administration une délégation globale permettant l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription, et l'augmentation de capital de la Société dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de 35 000 000€, soit **50% du capital social** à la date de l'Assemblée Générale.

L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique.

La **19^{ème} résolution** a pour objet de donner au Conseil d'administration une délégation globale permettant l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public, et l'augmentation de capital de CGG Veritas SA dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de 9 000 000€, soit **12,5% du capital social** à la date de l'Assemblée Générale.

L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique.

Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que les éventuels inconvénients qui pourraient résulter d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription sont compensés par la possibilité offerte au Conseil d'administration d'accorder un délai de priorité aux Actionnaires pour souscrire aux actions émises.

Le prix des actions, émises dans ce cadre, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% (article L.225-136 1° et article R.225-119 du Code de Commerce). Le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus.

Enfin, le montant nominal maximum des titres de créances donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital, qui seront éventuellement émis, ne pourra excéder 1 200 000 000€ au titre de la 18^{ème} résolution et 360 000 000€ au titre de la 19^{ème} résolution, ou leur contre-valeur en toute autre devise ou autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises.

La **20^{ème} résolution** a pour objet de donner au Conseil d'administration une délégation lui permettant d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription par voie de placement privé exclusivement, dans la limite de 15% du capital social. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé par les 18^{ème} et 19^{ème} résolutions pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique.

Par ailleurs, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, nous vous proposons également d'autoriser le Conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital social au jour de la décision d'augmentation de capital par an, à fixer le prix d'émission qui ne pourra être inférieur au cours moyen de l'action sur le marché Euronext Paris SA, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% (**21^{ème} résolution**).

Enfin, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires. L'augmentation de capital complémentaire qui pourra ainsi intervenir dans les 30 jours de clôture de la souscription initiale ne pourra excéder 15% de l'émission initiale et devra être réalisée au même prix (**22^{ème} résolution**). Cette autorisation, soumise à votre approbation, est proposée dans l'intérêt d'une bonne gestion et de la stabilisation du cours.

L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

- Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'un montant nominal d'augmentation de capital de dix millions 10 000 000€, soit environ **14,2% du capital social** à la date de l'Assemblée Générale (**23^{ème} résolution**).

L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique.

- Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature

La **24^{ème} résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social, dans la limite de 10%, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. L'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait réalisée sans qu'il y ait lieu à droit préférentiel de souscription des actionnaires, auquel nous vous demandons de renoncer. Outre le plafond légal de 10% du capital, les émissions réalisées en vertu de la présente autorisation devront respecter le plafond prévu dans la 19^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée, à savoir 9 000 000€.

L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique.

- Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances

La **29^{ème} résolution** a pour objet de déléguer au Conseil d'administration la compétence de décider de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, notamment d'obligations avec bon de souscription d'obligations ou de bons de souscription d'obligations. Le montant des titres de créances susceptibles d'être émis dans le cadre de cette délégation ne devrait pas excéder la somme 1 200 000 000€ ou son équivalent en devises étrangères ou en unité de compte, ce montant s'imputant sur le plafond de 1 200 000 000€ relatif aux titres de créances et prévu à la 18^{ème} résolution.

L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique.

L'ensemble de ces délégations de compétence et autorisations, soumises à votre approbation, auront une durée de **26 mois** à compter de la date de la présente Assemblée. Elles priveront d'effet celles antérieurement consenties et ayant le même objet.

L'utilisation faite au cours de l'exercice 2012 de l'ensemble des délégations de compétence financières actuellement en cours est présentée dans un tableau de synthèse joint (Annexe 2).

Options de souscription ou d'achat d'actions, actions gratuites et actionnariat salarié

Actionnariat salarié

La **25^{ème} résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation précédemment consentie au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société au bénéfice des adhérents du plan d'épargne d'entreprise (PEE) de la Société, pour une durée de **26 mois**, dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 2 500 000€, soit **3,5% du capital social**. L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique.

Au 31 décembre 2012, les salariés détenaient dans le cadre du PEE existant 0,04% du capital social et 0,08% des droits de vote.

La politique de rémunération du Groupe comporte pour certains salariés une composante moyen et/ou long terme (actions gratuites et/ou stock-options), associée à une volonté de motiver et de retenir les collaborateurs de talent, clés pour la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe, et de partager le succès du Groupe.

Ces programmes reposent également sur une volonté de développer un sentiment d'appartenance d'un nombre important de collaborateurs, tout en rapprochant leurs intérêts de ceux des actionnaires en les sensibilisant aux variations du prix de l'action, à la baisse comme à la hausse.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Avec les **26^{ème} et 27^{ème} résolutions**, il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions. Il est précisé qu'aucune de ces autorisations ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ont lieu annuellement, habituellement en juin, après la publication des comptes de l'exercice précédent et en dehors des périodes précisées par l'article L.225-177 du Code de Commerce. Les conditions de chacune des attributions sont arrêtées par le Conseil d'administration (composé d'une majorité d'administrateurs indépendants), sur proposition du Comité de Nomination-Rémunération (dont le Président et la majorité des membres sont indépendants).

Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés du Groupe (à l'exception du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des membres du Comité Corporate) (**26^{ème} résolution**)

- Durée de l'autorisation : 26 mois ;
- Plafond : 1,32% du capital social au jour où les options sont consenties sans pouvoir excéder 0,85% du capital par période de 12 mois.

Conditions d'attribution :

- Absence de décote sur le prix d'achat ;
- Absence de possibilité de modification des conditions initiales d'attribution ;
- Durée des options : 6 à 8 ans ;
- Acquisition des droits aux options partielle après 2 ans et totale après 4 ans ;
- Droit aux options perdu en cas de démission ou licenciement pour faute grave ou lourde ;
- Nombre minimum de bénéficiaires au titre de cette résolution : 350.

Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux deux autres membres du Comité Corporate (**27^{ème} résolution**)

- Durée de l'autorisation : 26 mois ;
- Plafond : 0,68% du capital social au jour où les options sont consenties sans pouvoir excéder 0,43% du capital par période de 12 mois ;
- Plafonnement d'attribution pour les trois mandataires sociaux : 25% du total des attributions d'options autorisées par les 26^{ème} et 27^{ème} résolutions.

Conditions de performance :

Les options de souscription d'actions attribuées au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux deux autres membres du Comité Corporate seront soumises à la réalisation des conditions de performance suivantes :

- La moyenne, du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service SectorSM (OSXSM), au cours des 60 jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options, doit être au moins égal aux deux-tiers de la moyenne du même ratio 3 ans auparavant ;
- La moyenne, du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120, au cours des 60 jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options, doit être au moins égal aux deux-tiers de la moyenne du même ratio 3 ans auparavant ;
- Le cours de bourse de l'action CGG doit avoir crû d'au moins 8%, sur un rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits ;
- Les résultats financiers du Groupe doivent atteindre, en moyenne, sur la période de 3 ans précédant la date d'acquisition des droits aux options, au moins 90% de la moyenne des cibles annuelles d'EBITDAS fixées par le Conseil d'administration.

Ces conditions d'attribution sont intégrées dans la résolution.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Caractère exigeant des conditions de performance :

Le Conseil d'administration a souhaité conserver le caractère exigeant des conditions de performance qui avait été renforcé en 2011. L'application des conditions depuis 2011 est en effet cumulative et la réalisation de chacune d'entre elles donne droit à 25% de l'attribution globale.

En outre, le Conseil a également maintenu un niveau d'atteinte ambitieux pour chacune des dites conditions.

Autres conditions d'attribution:

Les autres conditions sont identiques à celles des attributions destinées aux autres salariés, à savoir :

- Absence de décote sur le prix d'achat ;
- Absence de possibilité de modification des conditions initiales d'attribution ;
- Durée des options : 6 à 8 ans ;
- Acquisition des droits aux options partielle après 2 ans et totale après 4 ans ;
- Droit aux options perdu en cas de démission ou licenciement pour faute grave ou lourde.

Le tableau figurant en Annexe 1 présente les principales informations relatives aux différents plans d'options de souscription d'actions en vigueur au 31 mars 2013 ainsi que le nombre de bénéficiaires concernés par ces attributions. Le descriptif détaillé des attributions d'options aux mandataires sociaux figure au paragraphe 14.2.1 du rapport de gestion. Au 31 mars 2013, le prix de souscription des plans mis en place en 2006, 2007, 2008, mars 2010 et 2011 est supérieur au cours de bourse de l'action.

Réduction de capital

La **28^{ème} résolution** tend à demander à l'Assemblée d'autoriser, pour une durée de **18 mois**, le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions dont la 13^{ème} résolution a précisé les modalités.

La modification du capital social, et par conséquent des statuts, entraînée par l'annulation d'actions ne peut être autorisée que par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Cette résolution, ayant pour objet de déléguer ce pouvoir au Conseil d'administration, annulerait et remplacerait celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011.

Pouvoirs

La **30^{ème} résolution** est une résolution usuelle permettant d'effectuer les publications et formalités requises par la loi après l'Assemblée.

Les tableaux de synthèse des délégations de compétence et des autorisations financières proposées à l'Assemblée Générale du 3 mai 2013 et l'utilisation de celles en vigueur au cours de l'exercice 2012 figurent en Annexe 2.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et connaissance prise du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les

comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de 149 612 367,74€ ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'imputer le bénéfice net de l'exercice 2012, soit 149 612 367,74€ en Réserve Légale et

Report à Nouveau, lequel, après affectation, aura un solde positif de 605 177 067,61€.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 exercices précédents.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport du Conseil d'administration et connaissance prise de celui des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice

clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net consolidé de 91,4 millions de dollars US ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de 4 exercices, le mandat d'administrateur de Monsieur Loren CARROLL, lequel arrive à échéance à l'issue

de la présente Assemblée. Le mandat de Monsieur Loren CARROLL prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de 4 exercices, le mandat d'administrateur de Monsieur Terence YOUNG, lequel arrive à

échéance à l'issue de la présente Assemblée. Le mandat de Monsieur Terence YOUNG prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Madame Agnès LEMARCHAND, en qualité d'Administrateur de la Société, faite par le Conseil d'administration du 21 septembre 2012, en

remplacement de Monsieur David WORK, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de 4 exercices, le mandat d'administrateur de Madame Agnès LEMARCHAND, lequel arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Le mandat

de Madame Agnès LEMARCHAND prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de 6 exercices, le mandat de commissaire aux comptes titulaire d'Ernst & Young, lequel arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Le mandat

d'Ernst & Young prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de 6 exercices, le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Mazars, lequel arrive à échéance à l'issue

de la présente Assemblée. Le mandat de Mazars prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de 6 exercices, le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société AUDITEX, lequel arrive

à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Le mandat de la société AUDITEX prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de 6 exercices, le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Patrick de Cambourg, lequel arrive à échéance à l'issue de la présente

Assemblée. Le mandat de M. Patrick de Cambourg prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 730 000€ la somme globale attribuée à titre de jetons de présence aux

administrateurs de la Société pour l'exercice 2013.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et du Règlement européen n° 2273/2003, avec faculté de subdélégation, à acquérir, céder, transférer des actions de la Société dans les conditions figurant ci-après.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur. Le prix maximum d'achat par action est fixé à 40€ (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et/ou sur le montant nominal des actions.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement du nominal, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après opération.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées ou détenues par la Société ne pourra excéder à tout moment la limite de 10% de son capital au moment desdits rachats. A titre indicatif, la Société détenait, au 31 décembre 2012, 800 000 des 176 392 225 actions composant son capital social. Dans ces conditions, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible d'acquérir serait de 16 839 222 actions, ce qui correspond à un investissement maximal, au titre de ce programme, de 673 568 880€. Par exception à ce qui précède, conformément aux dispositions de l'article L.225-209, alinéa 6, du Code de Commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions sont les suivants :

- Assurer l'animation du marché des actions au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

- Livrer des actions dans le cadre de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- Remettre, immédiatement ou à terme, des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social,
- Attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, notamment au titre d'options d'achat,
- Attribuer gratuitement des actions à des salariés ou mandataires sociaux, notamment dans le cadre de plans d'intéressement en actions. Ces plans annuels ne pourraient représenter plus de 0,21 % du capital social pour l'ensemble des salariés et mandataires sociaux, ni plus de 0,02% du capital social pour les seuls membres du Comité Corporate (en ce-compris les mandataires sociaux). Ces plans seraient soumis à la réalisation de conditions de présence et de performance cumulatives, évaluées sur une période de 3 ans,
- Annuler des actions par voie de réduction du capital, sous réserve d'une décision ou d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire.

En fonction des objectifs, les actions acquises pourront être soit conservées, soit annulées, soit cédées ou transférées. Les acquisitions, cessions ou transferts d'actions pourront avoir lieu en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré ou sur le marché, par offre d'achat ou d'échange, d'offre de vente, sous forme de blocs de titres et par l'utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés, et à tout moment sauf en période d'offre publique.

La part maximale de capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur.

Cette autorisation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure relative à l'achat d'actions de la Société, annule et remplace l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 10 mai 2012 en sa 8^{ème} résolution, est donnée jusqu'à décision contraire des actionnaires et au maximum pour une durée de **18 mois** à compter de ce jour.

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les

conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce, prend acte des termes de ce rapport et déclare approuver les conventions et engagements financiers visés dans ce rapport.

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce, prend acte

des termes de ce rapport et déclare approuver les conventions et engagements relatifs à la rémunération des mandataires sociaux visés dans ce rapport.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Seizième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve, conformément aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de Commerce, la convention réglementée entre la Société et Monsieur Jean-Georges MALCOR, Directeur Général de la Société, telle que visée dans ledit rapport et afférente à l'indemnité spéciale de rupture à verser en cas de cessation du mandat social de Monsieur Jean-Georges MALCOR, intervenant dans le cadre d'un départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

Le montant de cette indemnité est fixé à la différence entre :

(a) un montant brut égal à 200% de la dernière rémunération annuelle de référence de Monsieur Jean-Georges MALCOR, qui correspond au montant total des rémunérations fixes brutes versées par la Société à Monsieur Jean-Georges MALCOR au cours des 12 mois précédant la date de fin de son préavis à laquelle s'ajoute la moyenne annuelle de la rémunération variable versée par la Société à Monsieur Jean-Georges MALCOR (i) au titre des exercices échus au cours de la période de 36 mois précédant la date de fin de son préavis, ou (ii) au cours des années entières de présence dans la Société depuis le 1^{er} janvier 2010 dans l'hypothèse où Monsieur Jean-Georges MALCOR quitterait la Société avant d'avoir 36 mois d'ancienneté ; et

(b) toutes les sommes auxquelles Monsieur Jean-Georges MALCOR pourrait prétendre du fait de la cessation de son mandat social, y compris l'indemnité susceptible d'être versée au titre de son engagement de non-concurrence.

Le montant total de l'indemnité spéciale de rupture est donc plafonné à 200% de la rémunération annuelle de référence.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, le versement de l'indemnité spéciale de rupture est soumis à la réalisation de conditions de performance suivantes appréciées au regard des performances de la Société :

- La moyenne, du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service SectorSM (OSXSM), au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ de Monsieur Jean-Georges MALCOR doit être au moins égal aux deux-tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse (i) 4 ans avant la date de départ ou (ii) au 1^{er} janvier 2010, dans l'hypothèse où le départ interviendrait avant que Monsieur Jean-Georges MALCOR ait 4 ans d'ancienneté dans le Groupe ;
- La moyenne, du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120, au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ de Monsieur Jean-Georges MALCOR doit être au moins égal aux deux-tiers de la moyenne du même ratio ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse (i) 4 ans avant la date de départ ou (ii) au 1^{er} janvier 2010, dans l'hypothèse où le départ interviendrait avant que Monsieur Jean-Georges MALCOR ait 4 ans d'ancienneté dans le Groupe ;
- La moyenne des taux de marge d'EBITDAS au cours (i) des 4 années précédant la date de départ de Monsieur Jean-Georges MALCOR ou (ii) sur la période commençant à compter du 1^{er} janvier 2010, dans l'hypothèse où le départ interviendrait avant que Monsieur Jean-Georges MALCOR ait 4 ans d'ancienneté dans le Groupe, doit être supérieure à 25%.

Le paiement de l'intégralité du montant de l'indemnité est subordonné à la réalisation de 2 conditions sur 3. Dans l'hypothèse où une seule condition serait remplie, Monsieur Jean-Georges MALCOR n'aurait alors droit qu'à 50% de ce montant.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dix-septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la dénomination de la Société qui deviendra « CGG ».

En conséquence, l'article 3 des statuts de la Société intitulé « Dénomination » sera rédigé comme suit:

« La Société prend la dénomination de : CGG ».

Dix-huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et en application des dispositions des articles L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de Commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence afin de décider de procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une augmentation du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription :

- a) par l'émission d'actions conformément à l'article 6 des statuts de la Société ;
- b) par l'émission de valeurs mobilières permettant par tous moyens, immédiatement ou à terme, à l'initiative de la Société et/ou du porteur, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la Société. Ces valeurs mobilières pourront consister en des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les valeurs mobilières ainsi émises pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et être émises en euros, en devises étrangères ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises ;
- c) par mise en œuvre simultanée de ces deux procédés.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 35 000 000€ (soit au jour de la présente assemblée, 50% du capital social correspondant à une émission de 87 500 000 actions ordinaires nouvelles), auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société. Il est précisé que le montant nominal global maximum des titres de créance qui pourront être émis au titre de cette résolution ne pourra excéder 1 200 000 000€ ou une contre-valeur équivalente en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères à la date d'émission.

L'Assemblée Générale décide que les valeurs mobilières à émettre seront à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit en tout ou partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, étant précisé cependant qu'en cas d'émission de valeurs mobilières représentées par des bons de souscription d'actions de la Société, ladite émission pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Les propriétaires d'actions existantes lors de l'émission des titres visés aux (a) et (b) auront, à titre irréductible et proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, un droit préférentiel de souscription à ces titres ; le Conseil d'administration fixera, lors de chaque émission, les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande.

Le Conseil d'administration pourra, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions et des valeurs mobilières, les offrir au public, totalement ou partiellement.

Le cas échéant, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera de plein droit, au profit des souscripteurs de ces valeurs mobilières,

renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres représentatifs d'une quote-part du capital auxquels donneront droit, immédiatement ou à terme, lesdites valeurs mobilières.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'administration à imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et à prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure relative à l'émission, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société annule et remplace, pour la partie non utilisée à ce jour, notamment l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 4 mai 2011 en sa 13^{ème} résolution. Elle est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et en application des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 du Code de Commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence afin de décider et de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une augmentation de capital par l'émission de valeurs mobilières dans le cadre d'une offre au public et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces valeurs mobilières.

Ces valeurs mobilières pourront être émises sous la forme :

- a) d'actions nouvelles conformément à l'article 6 des statuts de la Société ;
- b) par l'émission de valeurs mobilières permettant par tous moyens, immédiatement ou à terme, à l'initiative de la Société et/ou du porteur, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution à tout moment ou à date fixe, de titres qui sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la Société, par voie d'offre au public (c'est à dire de toute offre incluant une offre au public). Ces valeurs mobilières pourront consister en des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires et la souscription de ces valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émises en euros, en devises étrangères ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises ;

- c) par mise en œuvre simultanée de ces deux procédés.

Ces titres pourront notamment être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de Commerce et dans la limite du plafond prévu dans la présente résolution.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 9 000 000€ (soit au jour de la présente assemblée, 12,5% du capital social correspondant à une émission de 22 500 000 actions ordinaires nouvelles), ce montant s'imputant sur le plafond global fixé pour les augmentations de capital réalisées en vertu de la 18^{ème} résolution, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société. Il est précisé que le montant nominal maximum des titres de créance qui pourront être émis au titre de cette résolution ne pourra excéder 360 000 000€ ou une contre-valeur équivalente en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères à la date d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global, relatif aux titres de créance, fixé dans la 18^{ème} résolution.

L'Assemblée Générale décide que :

- a) le prix d'émission de titres de capital sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1^o alinéa 1^{er} et l'article R.225-119 du Code de Commerce ;

- b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa a) ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de Commerce, le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour souscrire les valeurs mobilières, dont il fixera les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables.

Le cas échéant, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera de plein droit au profit des souscripteurs de ces valeurs mobilières renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres représentatifs d'une quote-part du capital auxquels donneront droit, immédiatement ou à terme, lesdites valeurs mobilières.

L'Assemblée Générale extraordinaire autorise le Conseil d'administration à imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et à prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure relative à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société par voie d'offre au public, annule et remplace, pour la partie non utilisée à ce jour, notamment l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 4 mai 2011 en sa 14^{ème} résolution. Elle est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Vingtième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, en application des dispositions du Code de Commerce et notamment en ses articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-92 du Code de Commerce et de l'article L.411-2-II du Code Monétaire et Financier, délègue au Conseil d'administration sa compétence afin de décider et de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une augmentation de capital par l'émission de valeurs mobilières réalisée exclusivement par une offre visée à l'article L.411-2.-II du Code Monétaire et Financier, et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces valeurs mobilières.

Ces valeurs mobilières pourront être émises sous la forme :

- a) d'actions nouvelles conformément à l'article 6 des statuts de la Société ;
- b) par l'émission de valeurs mobilières permettant par tous moyens, immédiatement ou à terme, à l'initiative de la Société et/ou du porteur, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution à tout moment ou à date fixe, de titres qui sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la Société. Ces valeurs mobilières pourront consister en des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires et la souscription de ces valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances. Les valeurs mobilières ainsi émises pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émises en euros, en devises étrangères ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises ;

- c) par mise en œuvre simultanée de ces deux procédés.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, et de celles visées à la 19^{ème} résolution, ne pourra excéder 9 000 000€ (soit au jour de la présente assemblée, 12,5% du capital social, correspondant à une émission de 22 500 000 actions ordinaires nouvelles), ce montant s'imputant sur les plafonds fixés dans les 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société. Il est précisé que le montant nominal maximum des titres de créance qui pourront être émis au titre de cette résolution ne pourra excéder 360 000 000€ ou une contre-valeur équivalente en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères à la date d'émission, ce montant s'imputant sur les plafonds, relatifs aux titres de créance, fixés dans les 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.

L'Assemblée Générale décide que :

- a) Le prix d'émission de titres de capital sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1^o alinéa 1^{er} et article R.225-119 du Code de Commerce ;
- b) Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa a) ci-dessus.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de Commerce, le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour souscrire les valeurs mobilières, dont il fixera les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables.

Le cas échéant, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera de plein droit au profit des souscripteurs de ces valeurs mobilières renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres représentatifs d'une quote-part du capital auxquels donneront droit, immédiatement ou à terme, lesdites valeurs mobilières.

L'Assemblée Générale extraordinaire autorise le Conseil d'administration à imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et à prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation, qui prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital par voie de placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription, annule et remplace, pour la partie non utilisée à ce jour, notamment l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 4 mai 2011 en sa 15^{ème} résolution. La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-et-unième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1^o alinéa 2 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'administration, pour chacune des émissions par voie d'offre au public ou placement privé décidées en application des 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, dans la limite de 10% par an du capital social existant au moment de l'augmentation de capital (étant précisé que cette limite s'apprécie à quelque moment que ce soit postérieurement à la présente Assemblée), à fixer le prix d'émission qui ne pourra être inférieur au cours moyen de l'action sur Euronext Paris SA, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible

d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission tel que défini dans le paragraphe précédent.

Le montant de l'augmentation de capital s'imputera sur le plafond prévu aux 19^{ème} et 20^{ème} résolutions et sur le plafond global prévu à la 18^{ème} résolution.

La présente délégation, qui prive d'effet toute délégation antérieure relative à la détermination du prix d'émission en cas d'augmentation de capital par voie d'offre au public ou de placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription, annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011 dans sa 16^{ème} résolution. La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Vingt-deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide que pour chacune des émissions décidées en application des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, dans la limite des plafonds applicables pour chacune de ces résolutions, augmenter le nombre de titres de chaque émission dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 12,5% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

La présente délégation, qui prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'augmentation du nombre de titres en vertu des augmentations de capital visées aux 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, annule et remplace, pour la partie non utilisée à ce jour, l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011 dans sa 17^{ème} résolution. La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration établi conformément à la loi, faisant usage de la faculté prévue à l'article L.225-130 du Code de Commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. Décide que le montant d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder le montant nominal de 10 000 000€ ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que le plafond de la présente délégation s'impute sur le plafond global de 35 000 000€ visé à la 18^{ème} résolution ;

3. Décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attributions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de Commerce, le Conseil d'administration pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

La présente délégation, qui prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime, annule et remplace l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011 dans sa 18^{ème} résolution. Elle est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Vingt-quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément à l'article L.225-147 du Code de Commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, sur le rapport des commissaires aux apports, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
2. Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital social existant au moment de l'augmentation de capital ;
3. Constate que la présente autorisation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émis en rémunération des apports ;

4. Décide que le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu par la 19^{ème} résolution ;

5. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider de l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

La présente délégation, qui prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature, annule et remplace l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011 dans sa 19^{ème} résolution. Elle est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail et des articles L.225-129-2 et suivants et L.225-138-1 du Code de Commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital

social à concurrence d'un montant nominal maximum de 2 500 000€, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, ce montant s'imputant sur le plafond global prévu à la 18^{ème} résolution, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères du Groupe qui remplissent en outre les conditions fixées par le Conseil d'administration, conformément à la loi ;

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

2. Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
3. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles et des autres titres donnant accès au capital de la Société sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales ou réglementaires ;
4. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtés par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise ;
6. Décide, en cas d'augmentations de capital par apport en numéraire réalisées en vertu des délégations données au Conseil d'administration par la présente Assemblée Générale dans ses 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, excepté lorsqu'elles résultent d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital, que le Conseil d'administration sera tenu de se prononcer sur l'opportunité de réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions visées à l'article L.3332-18 du Code du Travail, réservée aux salariés visés au point 1 dans la limite du montant nominal maximum de 2 500 000€ visé ci-dessus, ce montant s'imputant sur le plafond global prévu à la 18^{ème} résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des actions et le cas échéant des autres titres donnant accès au capital de la Société, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, en particulier modifier en conséquence les statuts, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente autorisation, qui prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise, annule et remplace l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011 en sa 20^{ème} résolution. Elle est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des

commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce :

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution, au profit des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui sont liées à la Société au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce (à l'exception toutefois du Directeur Général et des membres du Comité Corporate), ou à certaines catégories d'entre eux, d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;
2. Décide que les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'administration, en application de la présente autorisation, ne pourront donner droit à acheter ou souscrire un nombre total d'actions supérieur à 1,32% du capital social au jour où les options sont consenties, sans pouvoir excéder 0,85% du capital par période de 12 mois, étant précisé que (i) ces montants ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et (ii) ce plafond ne s'impute pas sur le plafond global prévu à la 18^{ème} résolution ;
3. Décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sous options sera fixé par le Conseil d'administration, sans aucune décote, selon les modalités et dans les limites autorisées par les textes en vigueur le jour de l'attribution des options ;
4. Décide que la durée des options sera comprise entre 6 ans et 8 ans à compter de leur attribution par le Conseil d'administration ;
5. Décide que les droits aux options seront acquis partiellement à l'expiration d'une période de 2 années et totalement à l'expiration d'une période de 4 ans ;
6. Décide que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
7. Décide que le droit des bénéficiaires aux dites options sera perdu en cas de démission ou de licenciement pour faute grave ou lourde ;
8. Décide que les conditions initiales d'attribution ne pourront pas être modifiées a posteriori ;
9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour la réalisation de la présente autorisation, notamment fixer l'époque ou les époques de réalisation, les conditions et les modalités d'attribution et d'exercice des options, procéder aux ajustements nécessaires en cas de réalisation d'opérations financières postérieurement à l'attribution des options, suspendre temporairement l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant le détachement d'un droit, s'il le juge opportun imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, constater les augmentations successives du capital social, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital et au nombre d'actions qui le représentent sur sa seule décision.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de Commerce, le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation annule et remplace, pour la partie non utilisée à ce jour, l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011 en sa 21^{ème} résolution. Elle est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Vingt-septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des mandataires sociaux et des autres membres du Comité Corporate de la Société, à une attribution d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;
2. Décide que les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'administration, en application de la présente autorisation, ne pourront donner droit à acheter ou souscrire un nombre total d'actions supérieur à 0,68% du capital social au jour où les options sont consenties, sans pouvoir excéder 0,43% du capital par période de 12 mois, étant précisé que (i) ces montants ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et (ii) ce plafond ne s'impute pas sur le plafond global prévu à la 18^{ème} résolution.

Pour les mandataires sociaux, l'ensemble des options allouées au titre de la présente résolution ne pourra excéder 25% du total des attributions d'options autorisées par les 26^{ème} et 27^{ème} résolutions.

3. Décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sous options sera fixé par le Conseil d'administration, sans aucune décote, selon les modalités et dans les limites autorisées par les textes en vigueur le jour de l'attribution des options ;

4. L'attribution définitive des options sera soumise à la réalisation des conditions de performance décrites ci-dessous :

- La moyenne, du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service SectorSM (OSXSM), au cours des 60 jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options, doit être au moins égal aux deux-tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 3 ans auparavant ;
- La moyenne, du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120, au cours des 60 jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options, doit être au moins égal aux deux-tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 3 ans auparavant ;
- Le cours de bourse de l'action CGG doit avoir crû d'au moins 8%, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits ;
- Les résultats financiers du Groupe doivent atteindre, en moyenne, sur la période de 3 ans précédant la date d'acquisition des droits aux options, au moins 90% de la moyenne des cibles annuelles d'EBITDAS fixées par le Conseil d'administration.

5. Décide que la durée des options sera comprise entre 6 ans et 8 ans à compter de leur attribution par le Conseil d'administration ;

6. Décide que les droits aux options seront acquis partiellement à l'expiration d'une période de 2 années et totalement à l'expiration d'une période de 4 ans ;

7. Décide que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

8. Décide que le droit du bénéficiaire aux dites options sera perdu en cas de démission ou de révocation pour faute grave ou lourde ;
9. Décide que les conditions initiales d'attribution ne pourront pas être modifiées a posteriori ;
10. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour la réalisation de la présente autorisation, notamment fixer l'époque ou les époques de réalisation, les conditions et les modalités d'attribution et d'exercice des options, procéder aux ajustements nécessaires en cas de réalisation d'opérations financières postérieurement à l'attribution des options, suspendre temporairement l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant le détachement d'un droit, s'il le juge opportun imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant

les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, constater les augmentations successives du capital social, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital et au nombre d'actions qui le représentent sur sa seule décision.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de Commerce, le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation annule et remplace, pour la partie non utilisée à ce jour, l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011 en sa 22^{ème} résolution. Elle est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de 24 mois, est de 10% des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social

postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions achetées dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions, annule et remplace l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011 en sa 25^{ème} résolution. Elle est donnée pour une période de 18 mois à compter de ce jour.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Vingt-neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de Commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, notamment d'obligations avec bon de souscription d'obligations ou de bons de souscription d'obligations ;
2. Décide en outre que le montant des titres de créances susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne devra pas excéder la somme de

1 200 000 000€ ou son équivalent en devises étrangères ou en unité de compte, ce montant s'imputant sur le plafond global de 1 200 000 000€ prévu à la 18^{ème} résolution et relatif aux titres de créance. Le Conseil d'administration pourra notamment déterminer le prix d'émission, le taux d'intérêt, fixe ou variable, des titres de créances, les dates de versement, les modalités de remboursement de ces titres, avec ou sans prime et les conditions de leur amortissement en fonction des conditions de marché.

La présente délégation, qui prive d'effet toute délégation antérieure à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011 dans sa 26^{ème} résolution. Elle est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Trentième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités

légales de dépôt et de publicité partout où besoin sera.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

**DEMANDE D'ENVOI
DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**
Formulaire à retourner à la société **CGG Veritas**,
Direction Juridique
Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine
75015 PARIS

Je soussigné(e) :

(Nom et Prénom)

(Adresse)

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,
- au porteur, inscrites en compte chez¹ _____

prie la Société **CGG VERITAS** de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2013, les documents visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la Société (www.cgg.com).

A _____, le __ / __ / 2013

NOTA : «En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de Commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'Actionnaires ultérieures.»

¹ indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).

INFORMATIONS PRATIQUES ET PLAN D'ACCES

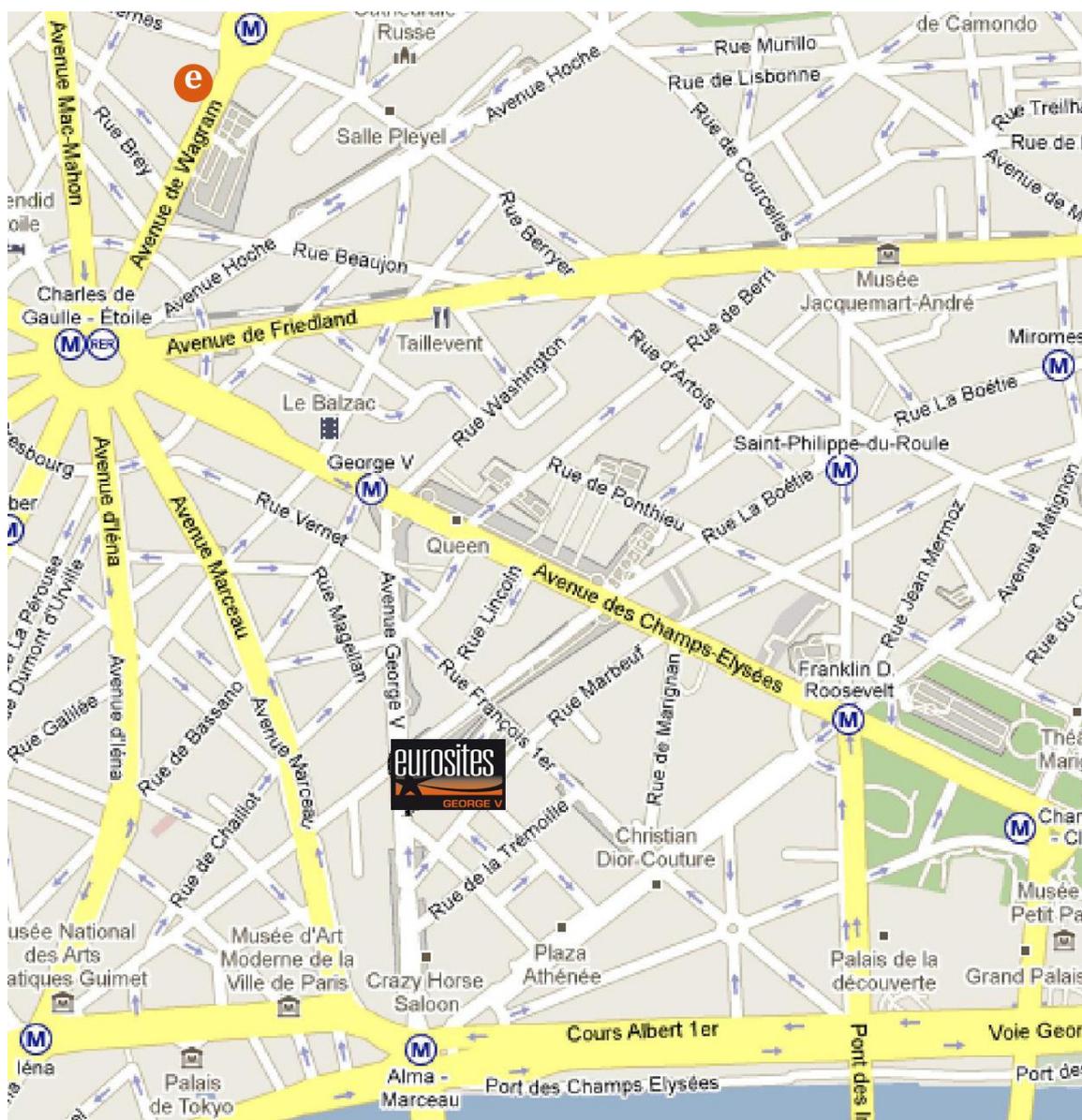
Pour vous rendre au Centre Eurosites George V

Adresse : **28 avenue George V, Paris 8^{ème}**

En transports en commun :

- * Métro: Ligne 1, station George V
Ligne 9, station Alma Marceau
- * Bus : Lignes 32, 42, 63, 72, 73, 80 et 92

En voiture : Parkings payants Vinci Champs Elysées et Alma Marceau George V



INFORMATIONS PRATIQUES ET PLAN D'ACCES

Pour obtenir des informations complémentaires

Tous les documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires sont disponibles :

- * Sur le site internet de la Société : www.cgg.com
- * Au siège de la Société : CGGVeritas, Direction Juridique, Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015 Paris
- * Après du Département Relations Investisseurs de la Société :
 - o Par courriel : invrelparis@cgg.com
 - o Par téléphone : +33.1.64.47.38.31

ANNEXE 1 : PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS EN COURS AU 31 MARS 2013

	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008	Plan 2009	Plans 2010			Plan 2011	Plan 2012	Total
Date du Conseil d'administration	11/05/2006	23/03/2007	14/03/2008	16/03/2009	06/01/2010	22/03/2010	21/10/2010	24/03/2011	26/06/2012	
Nombre de bénéficiaires	171	145	130	149	1	339	3	366	413	
Nombre total d'actions ⁽¹⁾ initialement attribuées	1 012 500	1 308 750	1 188 500	1 327 000	220 000	1 548 150	120 000	1 164 363	1 410 625	9 299 888
dont le nombre pouvant être souscrites par:										
<i>Les mandataires sociaux :</i>										
<i>Robert Brunck</i>	150 000	200 000	200 000	200 000	0	200 000	0	66 667	0	1 016 667
<i>Jean-Georges Malcor</i>	—	—	—	—	220 000	162 500	0	133 333	200 000	715 833
<i>Stéphane-Paul Frydman</i>	50 000	50 000	40 000	40 000	—	60 000	—	45 000	100 000	385 000
<i>Pascal Rouiller</i>	50 000	50 000	40 000	40 000	—	60 000	—	45 000	100 000	385 000
Point de départ d'exercice des options	12/05/2007	24/03/2008	15/03/2009	17/03/2010	07/01/2010	23/03/2011	22/10/2011	25/03/2012	26/06/2014	
Date d'expiration	11/05/2014	23/03/2015	14/03/2016	16/03/2017	06/01/2018	22/03/2018	21/10/2018	24/03/2019	26/06/2020	
Prix de souscription (en €) ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁴⁾	24,95	28,89	30,95	8,38	13,98	18,47	16,05	24,21	17,84	
Conditions d'exercice	- acquisition par 1/4ème sur les 4 premières années du plan; - interdiction de cession des actions résultant de la levée avant le 12/05/2010.	- acquisition par 1/3 sur les 3 premières années du plan; - pour les résidents français, interdiction de cession des actions résultant de la levée avant le 24/03/2011.	- acquisition par 1/3 sur les 3 premières années du plan; - pour les résidents français, interdiction de cession des actions résultant de la levée avant le 15/03/2012.	- acquisition par 1/3 sur les 3 premières années du plan; - pour les résidents français, interdiction de cession des actions résultant de la levée avant le 17/03/13.	- acquisition pour moitié immédiatement puis par 1/4 sur les deux années suivantes; - interdiction de cession des actions résultant de la levée avant le 07/01/14.	- acquisition par 1/3 sur les 3 premières années du plan; - pour les résidents français, interdiction de cession des actions résultant de la levée avant le 23/03/14.	- acquisition par 1/3 sur les 3 premières années du plan; - pour les résidents français, interdiction de cession des actions résultant de la levée avant le 22/10/14.	- acquisition par 1/3 sur les 3 premières années du plan; - pour les résidents français, interdiction de cession des actions résultant de la levée avant le 25/03/2015.	- acquisition en trois tranches (50% après deux ans, 25% après trois ans et 25% après 4 ans); - pour les résidents français, interdiction de cession des actions résultant de la levée avant le 26/06/16.	
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2013 ⁽³⁾	2 500	2 000	0	391 922	0	38 382	0	0	0	434 804
Nombre cumulé d'options de souscription annulées ou caduques ⁽³⁾	15 861	93 050	124 160	89 675	0	101 939	0	71 682	825	497 192
Options de souscription restantes au 31 mars 2013 ⁽⁴⁾	1 001 048	1 221 425	1 120 226	889 067	231 538	1 426 233	126 291	1 150 227	1 483 424	8 649 479
Dont le nombre restant détenu par:										
<i>Les mandataires sociaux</i>										
<i>Robert Brunck</i>	157 864	210 490	210 489	189 429	—	210 493	—	70 165	0	1 048 930
<i>Jean-Georges Malcor</i>	—	—	—	—	231 538	171 026	—	140 329	210 484	753 377
<i>Stéphane-Paul Frydman</i>	52 622	52 623	42 098	37 072	—	63 149	—	47 361	105 243	400 168
<i>Pascal Rouiller</i>	52 622	52 623	42 098	0	—	63 149	—	47 361	105 243	363 096

⁽¹⁾ Compte tenu des ajustements opérés à la suite de la division par 5 du nominal de l'action de juin 2008.

⁽²⁾ Le prix de souscription est égal à la moyenne des 20 cours de bourse précédant le conseil d'administration les ayant attribuées.

⁽³⁾ Sans prise en compte des différents ajustements intervenus depuis la mise en place des plans.

⁽⁴⁾ Compte tenu des ajustements opérés à la suite de l'augmentation de capital du 23 octobre 2012.

ANNEXE 2 : TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 MAI 2013 ET DE L'UTILISATION DE CELLES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2012

Augmentations de capital

	Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2012				Autorisations proposées à l'Assemblée Générale du 3 mai 2013		
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2012	N° de résolution	Durée	Plafond maximum
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) avec maintien du DPS	13 ^{ème} - 2011 ⁽²⁾	26 mois	30 millions d'euros ⁽¹⁾	23.10.2012 : Augmentation de capital pour un montant de 9 731 984 € par création de 24 329 960 actions.	18 ^{ème}	26 mois	35 millions d'euros ⁽¹⁾
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) avec suppression du DPS dans le cadre d'une offre publique	14 ^{ème} - 2011 ⁽²⁾	26 mois	9 millions d'euros ⁽³⁾	Aucune	19 ^{ème}	26 mois	9 millions d'euros ⁽⁴⁾
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) avec suppression du DPS par voie de placement privé	15 ^{ème} - 2011	26 mois	9 millions d'euros ⁽³⁾	20.11.2012 : Emission de 11 200 995 obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles ou existantes pour un montant total de 259 999 979,30 €. La date d'amortissement de l'emprunt est le 1 ^{er} janvier 2019.	20 ^{ème}	26 mois	9 millions d'euros ⁽⁴⁾
Augmentation du nombre de titres émis en vertu des trois résolutions ci-dessus	17 ^{ème} - 2011 ⁽²⁾	26 mois	15% de l'émission initiale	Aucune	22 ^{ème}	26 mois	12,5% de l'émission initiale
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	18 ^{ème} - 2011 ⁽²⁾	26 mois	10 millions d'euros ⁽³⁾	Aucune	23 ^{ème}	26 mois	10 millions d'euros ⁽⁴⁾
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature	19 ^{ème} - 2011 ⁽²⁾	26 mois	10% du capital social à la date de décision du Conseil d'administration	Aucune	24 ^{ème}	26 mois	10% du capital social à la date de décision du Conseil d'administration
Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	26 ^{ème} - 2011 ⁽²⁾	26 mois	1,2 milliards d'euros	Aucune	29 ^{ème}	26 mois	1,2 milliards d'euros
Augmentation de capital par le biais du PEE	20 ^{ème} - 2011 ⁽²⁾	26 mois	2,5 millions d'euros ⁽³⁾	Aucune	25 ^{ème}	26 mois	2,5 millions d'euros ⁽⁴⁾

⁽¹⁾ Plafond global d'augmentation de capital, toutes opérations confondues à l'exception des émissions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites

⁽²⁾ Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales

⁽³⁾ Ce montant s'impute sur le montant global de 30 millions d'euros

⁽⁴⁾ Ce montant s'impute sur le montant global de 35 millions d'euros

Stock-options et attribution gratuite d'actions

	Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2012				Autorisations proposées à l'Assemblée Générale du 3 mai 2013		
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2012	N° de résolution	Durée	Plafond maximum
Stock-options (options de souscription ou d'achat d'actions)	21 ^{ème} (2) - 2011 : Au profit du personnel salarié (à l'exception du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif)	26 mois	0,81% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration Pas de décote	26.06.2012 : Attribution de 590 625 options ⁽³⁾	26 ^{ème} : Au profit du personnel salarié (à l'exception du Directeur Général et des autres membres du Comité Corporate)	26 mois	0,81% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration Pas de décote
	22 ^{ème} (2) - 2011 : Au profit du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif	26 mois	1,2% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration Pas de décote	26.06.2012 : Attribution de 820 000 options ⁽³⁾	27 ^{ème} : Au profit du Directeur Général et des autres membres du Comité Corporate	26 mois	1,2% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration Pas de décote
Actions gratuites sous conditions de performance	23 ^{ème} (2) - 2011 : Au profit du personnel salarié (à l'exception du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif)	26 mois	0,53% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration	26.06.2012 : Attribution de 409 550 actions gratuites ⁽³⁾	N/A	N/A	N/A
	24 ^{ème} (2) : Au profit du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif	26 mois	0,14% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration	26.06.2012 : Attribution de 107 000 actions gratuites ⁽³⁾	N/A	N/A	N/A
Actions gratuites à l'ensemble des salariés sans conditions de performance	20 ^{ème} - 2010	38 mois	0,5% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration	Aucune	N/A	N/A	N/A

⁽²⁾ Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales

⁽³⁾ Avant ajustements liés à l'augmentation de capital du 23 octobre 2012

**ANNEXE 2 : TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DES
AUTORISATIONS FINANCIÈRES PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 MAI
2013 ET DE L'UTILISATION DE CELLES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2012**

Rachat par la société de ses propres d'actions

	Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2012				Autorisations proposées à l'Assemblée Générale du 3 mai 2013		
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2012	N° de résolution	Durée	Plafond maximum
Rachat d'actions	9 ^{ème} - 2011 ⁽²⁾	18 mois	Limite légale Prix maximum d'achat : 40€	Aucune	13 ^{ème}	18 mois	Limite légale Prix maximum d'achat : 40€

⁽²⁾ Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales

Réduction du capital par annulation d'actions

	Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2012				Autorisations proposées à l'Assemblée Générale du 3 mai 2013		
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2012	N° de résolution	Durée	Plafond maximum
Annulation d'actions	25 ^{ème} - 2011 ⁽²⁾	18 mois	10% du capital social	Aucune	28 ^{ème}	26 mois	10% du capital social

⁽²⁾ Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales

